

Manque d'hygiène à Fleury-Mérogis

En Réponse au député **André Aschieri** qui signale une épidémie de gale à la maison d'arrêt de Fleury, provoquée par l'insalubrité des douches, le ministre délégué à la Santé répond qu'une inspection de la DDASS, diligentée suite au signalement de l'Observatoire international des prisons a conclu qu'aucune trace de moisissure, ni de végétaux n'a été constatée. Seul un défaut persistant de propreté sur les murs des douches a été signalé.

La situation s'est améliorée, suite à l'interpellation de l'OIP. Le ministre précise que seuls deux ou trois cas de gale ont été déclarés sur une population de plus de 4.000 personnes, les cas de gale recensés étant peu transmissibles. Les services de santé de l'établissement traitent les détenus selon le traitement habituel. Rassurés ?

Question N° 73.543 (JO, 2002, N° 18, A.N. (Q.), 6 mai 2002..

Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales

Au sénateur **Michel Teston**, qui rappelait la nécessité de préciser les conditions d'exercice de la mission d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociales de l'État (assermentation) et, d'autre part, de revaloriser le statut des inspecteurs, la ministre répond qu'une étude démontre la complexité des fonctions d'inspecteur : planification dans le domaine social et des soins, protection sociale, gestion, etc. En conséquence, elle a proposé un réaménagement statutaire permettant une revalorisation de la carrière et un renforcement des formations initiale et continue.

Question écrite n° 35.115 (J.O., 2001, S. (Q.), 29 novembre 2001).

Dominique Perben consterne l'U.S.M.

Le budget 2003 de la Justice (5 037 M. d'euros), est en hausse de 7,4 % et les crédits ordinaires des services augmentent de 184 millions d'euros (plus 5,26 %).

Le ministre se félicite d'une «quasi doublement» des autorisations de programme (706 M. d'euros). Le budget se répartit comme suit : 36,4% pour les juridictions, 29,6 % pour la pénitentiaire et 11,2% pour la P.J.J. - 2 026 emplois sont créés (222 magistrats, 400 greffiers en chefs et greffiers, 613 surveillants, 150 personnels de probation, 180 éducateurs P.J.J.).

L'Union syndicale des magistrats (USM) dénonce les promesses de réforme sans moyens : suite au report de 176 millions d'euros de 2002 sur 2003, l'augmentation du budget serait de 172 millions d'euros alors que la mise en oeuvre du plan pluriannuel impliquait la première année une augmentation de 730 millions d'euros.

Et réciproquement...

Le ministre de la Justice "s'étonne de l'analyse consternante", de l'USM : les reports de crédits sur l'année 2003 ne diminuent en rien les moyens car il s'agit de prévisions de crédits qui, au rythme des dépenses, devraient se décaler de 2002 vers 2003.

L'enveloppe de 3.650 milliards d'euros, soit la totalité de la dépense supplémentaire sur cinq ans, ne peut être divisée en cinq tranches égales car les dépenses de fonctionnement doivent être comptées non pour une année, mais pour la totalité de ce qu'elles représentent sur la période. Dominique Perben devrait s'en expliquer au congrès de l'USM le 18 octobre, entre civilisés.

Des sous pour la famille bourgeoise

Plusieurs mesures s'ajouteront en 2003 à la mesure en faveur des allocations familiales pour «grands enfants» : doublement de l'abattement pour les donations entre les grands-parents et petits-enfants, augmentation des plafonds pour les emplois familiaux, baisse du barème de l'impôt sur le revenu de 6 % (seize millions de ménages les plus favorisés sont concernés, les autres non...).

Ces mesures correspondent à une «fiscalité des temps de la vie», déclare **Christian Jacob**, c'est-à-dire une fiscalité proche des gens, qui soutienne le citoyen au moment de se lancer dans la vie active, au cours de sa vie professionnelle ou encore lorsqu'il souhaite aider financièrement ses proches.

Logement : une loi ?

Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la Ville présente une loi qui serait discutée au Parlement au cours du premier trimestre 2003.

Le texte fixe trois objectifs sur cinq ans : 200 000 réhabilitations lourdes, 200 000 démolition-reconstruction et construire 80 000 logements sociaux neufs par an.

Le ministre estime ces objectifs réalistes mais aucun effort financier n'est annoncé.

Détenus malades

L'Observatoire international des prisons (OIP) réclame la suspension de la peine d'un détenu dont l'état serait incompatible avec le maintien en détention.

Ce cas a valeur de test : voir si l'on appliquera, pour une personne ordinaire, la loi relative aux droits des malades dont a bénéficié Maurice Papon ?

Par ailleurs, un détenu de Salon-de-Provence a été mis à l'isolement pour avoir affiché un texte demandant la libération des détenus âgés, malades ou en fin de vie.

France barbare !

Réduction de l'aide aux toxicomanes

L'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT) dénonce la ponction de trois millions d'euros par le ministère de l'Economie sur les crédits de lutte contre la toxicomanie. L'ANIT souligne que cet argent représente 1 600 traitements substitutifs ou 250 places en centre thérapeutique résidentiel. Pas de soucis : on ouvrira des places en prison pour les tox...

France toujours barbare

La Cour d'assises des mineurs du Val d'Oise a condamné les auteurs d'un viol collectif à des peines de prison allant de cinq à douze ans. Les accusés, mineurs au moment des faits, auraient pu bénéficier, quelle que soit la gravité du crime, de la réduction de peine prévue par l'ordonnance de 1945 (la moitié de la peine encourue par les majeurs). La Cour a exclu l'application de cette règle. Pour le syndicat FSU de la PJJ, ce refus est une négation des perspectives d'insertion de ces jeunes dans la société.

Le syndicat voit dans cette dérive un contournement de l'ordonnance de 1945 et la volonté d'aggraver la répression, dans la foulée des lois sur la Justice et du projet "liberticide" de Nicolas Sarkozy. La mise en cause de ces jeunes auteurs et leur condamnation étaient incontournables, écrit le syndicat qui discute seulement la (demi) mesure de la peine ! Incontournable ? Au nom de quoi ? De la vengeance ?

Il s'agit, dit-on, de permettre à la victime d'espérer se reconstruire après son calvaire et aux agresseurs d'entreprendre un travail de compréhension de leur acte et de réparation individuelle. Chez les éducateurs on n'est pas capable d'envisager ce travail sans passer par la case-prison ? Comment, dès lors, pourraient-ils expliquer aux victimes et aux politiques que leur démarche répressive va à l'encontre des buts recherchés, notamment la sécurité publique ?

Les locaux sont un domicile !

Voici qui devrait faire réfléchir les procureurs et commissaires qui ordonnent la fouille, sans mandat d'un juge, de bureaux d'associations sociales ou éducatives. Et aussi les travailleurs qui occupent les locaux de l'entreprise et pourraient se voir poursuivis pour "violation de domicile", même si personne n'y loge ? Des sociétés françaises avaient été condamnées, suite à la saisie de documents par les enquêteurs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Elles avaient plaidé, en vain, devant les tribunaux français l'irrégularité des perquisitions, sur base de l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme. La Cour européenne leur a donné raison*, jugeant que le droit au respect du domicile, reconnu par l'article 8 de la convention, inclut pour une société le droit au respect de son siège social, son agence ou ses locaux professionnels. La France a été condamnée à verser à chaque société plaignante une réparation allant de 4 000 à 10 000 euros.

* CEDH, 16 avril 2002, n° 37971/97; Stés Colas Est et al. / France.

Le juge de proximité pourrait être le maire de Champignac !

Outre les anciens magistrats, les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation juridique ou d'un doctorat en droit et qui justifient quatre années au moins d'exercice professionnel dans un domaine juridique, prévus dans le projet du ministre, les sénateurs ont étendu les possibilités de recrutement des futurs juges de proximité : ils ont relevé à 35 ans l'âge de recrutement, fixé à 30 ans dans le texte du gouvernement. Ils ont aussi étendu la possibilité de devenir juge de proximité aux personnes ayant 25 ans d'activité dans des fonctions de direction ou d'encadrement dans le domaine juridique, économique ou social, les qualifiant pour l'exercice des fonctions judiciaires et ajouté les anciens fonctionnaires de catégorie A, les anciens militaires ainsi que les conciliateurs de Justice, les assesseurs des tribunaux pour enfants ayant exercé leurs fonctions pendant au moins cinq ans, et les anciens parlementaires ou anciens maires. Le garde des Sceaux a accepté cette extension du champ de recrutement des juges de proximité !

Internet : calculer la revalorisation de sa pension alimentaire

Depuis juillet 2002, le site internet service-public.fr propose un module de calcul de revalorisation des pensions alimentaires, à partir des indices mensuels des prix calculés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Ce module concerne les pensions alimentaires fixées par jugement de divorce ou de séparation de corps, en métropole. Il permet de revaloriser annuellement la pension, et aussi de calculer les montants revalorisés pour les jugements prononcés à partir de 1999.

<http://www.service-public.fr/calcul-pension/>

Enfants palestiniens privés de scolarité

Le représentant de l'UNICEF dans les territoires palestiniens, Pierre Poupard, s'inquiète du nombre d'enfants empêchés de se rendre à l'école : plus de 226.000 enfants et plus de 9.300 enseignants sont incapables de rejoindre leur classe et au moins 580 écoles ont été fermées à cause des couvre-feu, blocages et confinements imposés par l'armée israélienne, spécialement à Naplouse, Jenine, Tulkarem et Hébron.

Les restrictions de mouvement y ont suscité la création d'alternatives au système scolaire. Beaucoup d'enfants sont instruits par leurs parents ou dans des classes de fortune aménagées dans les mosquées, les sous-sols ou les couloirs.

L'UNICEF s'inquiète de la qualité de cet enseignement à domicile qui ne peut être assurée. L'UNICEF veut donner à plus de 14.000 enfants les plus pauvres les moyens de se rendre à l'école par la fourniture d'uniformes et de cartables dont le coût dissuade souvent la scolarisation. L'UNICEF appelle à soutenir cet effort.

Contact: Kirsten Zaat, UNICEF-OPT, +972 (0)57 784 373, e-mail : kzaat@unicef.org

L'État condamné pour la durée excessive d'une procédure

Le Conseil d'État rejette le recours exercé par le ministre de la Justice contre un arrêt déclarant l'État responsable pour durée excessive d'une procédure et l'ayant condamné à réparer le préjudice.

Les justiciables ont droit à ce que leurs affaires soient jugées dans un délai raisonnable (CEDH, art. 6) et, si la violation de ce droit leur cause un préjudice, ils peuvent obtenir réparation. En l'occurrence, il s'agissait d'une affaire "qui ne présentait pas de difficulté particulière" dont l'examen devant le tribunal administratif avait duré sept ans et six mois !

Le Conseil d'État approuve l'octroi par la Cour d'appel administrative d'une indemnité de 30 000 F (4573 euros) en réparation du dommage causé par le fonctionnement défectueux du service public de la Justice.

Source : CE, sect., 28 juin 2002.

A la CEDH aussi

Le 10 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a aussi condamné la France pour violation de cet article 6 qui garantit aux justiciables le droit à un procès équitable, dans un délai raisonnable

En juin 1988, la famille d'un ouvrier décédé des suites d'un accident avait saisi la Justice administrative.

Le Conseil d'Etat rejeta leur pourvoi le 4 mai 1998.

Ce délai de neuf ans, dix mois et dix jours vient d'être jugé excessif par la CEDH qui a en outre confirmé que la participation du commissaire du gouvernement au délibéré du Conseil d'Etat, malgré qu'il ne participe pas au vote, peut lui offrir une occasion supplémentaire d'appuyer ses conclusions en faveur de l'une des parties dans le secret de la chambre du conseil.

Source : CEDH, 10 oct. 2002, T. c./ France, n° 44565/98

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
OASIS / CEDH
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solitaires - Association loi 1901

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ [Le WEB au service de l'information en continu](#)
- ▶ [Passez vos infos sur OASIS](#)
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

Secret médical opposable à l'expert ?

La cour de cassation estime justifiée la décision imposant au médecin de communiquer à l'expert les renseignements nécessaires à sa mission*.

La finalité du secret professionnel étant la protection de celui qui les a confiés, leur révélation peut être faite à ce dernier et aux personnes ayant un intérêt légitime à faire valoir cette protection. Ses enfants ayant un intérêt à rechercher si leur mère était saine d'esprit lorsqu'elle avait consenti une donation, le juge avait décidé que l'expert devrait consulter le dossier médical afin de répondre aux questions de sa mission.

N'empêche, on voit mal quelle sanction pourrait être infligée au médecin qui refuserait de lever le secret médical : il est seul juge, en conscience, pour en décider.

* Cass. 1re ch. civ., 22 mai 2002.

SNCF : prison pour voyageurs sans billet

Le tribunal correctionnel de Rouen a condamné quatre usagers de la SNCF qui, depuis plusieurs mois, ne payaient pas leurs titres de transport à des peines d'amende et de prison ferme.

La loi du 11 novembre 2001 stipule que « toute personne qui aura, d'une manière habituelle, voyagé dans une voiture sans être munie d'un titre de transport valable sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende ».

Auparavant, cette infraction n'était passible que d'une amende. L'un des usagers avait fait l'objet de 73 PV dressés par les contrôleurs. Les contrôleurs de train disposent d'une liaison avec l'ordinateur central de la SNCF pour repérer les fraudeurs impénitents...

Moins d'avortements chez les américaines

Le nombre d'avortements aux Etats Unis a fortement baissé, en particulier chez les adolescentes. D'après une étude de l'Institut Alan Guttmacher, le taux d'avortements est passé, entre 1994 et 2000, d'environ 24 à 21 IVG pour 1.000 femmes. Cette diminution est attribuée à la prévention et à l'information en matière de contraception, ainsi qu'à la peur des maladies sexuellement transmissibles. Chez les jeunes filles de 15 à 18 ans, on est passé de 24 à 15 avortements pour 1.000. L'étude met en évidence une augmentation des avortements chez les femmes les plus pauvres.

Décentralisation : Raffarin s'assied sur l'avis du CE

Dominique Perben, ministre de la Justice, indique que, contrairement à "certaines interprétations", le Conseil d'Etat a émis un avis favorable sur les principales dispositions du projet de loi constitutionnel relatif à la décentralisation : il est favorable, notamment, à la possibilité pour les collectivités territoriales de procéder à des expérimentations, à l'instauration d'un pouvoir réglementaire des collectivités territoriales, à des référendum locaux et à un droit de pétition des citoyens. Le Conseil a certes porté des réserves sur certaines dispositions, note le ministre : les principes sans contraintes juridiques précises n'y avaient pas place. Il a également proposé d'écarter plusieurs règles applicables à la procédure parlementaire. Sur ces questions qui relèvent de l'opportunité, le Gouvernement ne changera pas d'orientation. C'est son droit : le Conseil d'Etat n'émet qu'un avis. Encore faudrait-il le lire correctement...

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE RECRUTE

“ La prison change, changez-la avec nous ”

nous recrutons et formons des surveillants pénitentiaires

"Engagez-vous" qu'ils disaient...

L'administration pénitentiaire lance une "vaste" campagne : environ 10.000 postes (dont 7.800 surveillants) sont à pourvoir en cinq ans. La campagne : "La prison change, changez-la avec nous" (sic!) précèdera aussi les prochains concours d'entrée à l'école nationale de l'Administration pénitentiaire (ENAP). Les candidats seront logés gratuitement et suivront à l'ENAP une formation rémunérée (1.197euros par mois pour un surveillant). Au vu de la météo économique, l'argument salaire sera sans doute plus perceptible aux postulants que le topo décalé, voire un peu nigaud, de la boîte de communication du ministère : "La prison est tout à la fois une école, une entreprise, une administration, une infrastructure technique, (etc.) et surtout un lieu de vie" ! "Qualités requises : responsabilité, écoute, autorité, sang froid". Changer la vie, quoi ? Oui chef !

Renseignements : ministère de la Justice, www.emploi-justice.com

Handicaps : appel à projet

Le Conseil de l'Union européenne invite les Etats à sensibiliser la société aux droits, aux besoins et au potentiel des personnes handicapées. Il s'agit de mettre en place l'information et l'échange de bonnes pratiques. Afin de définir la programmation des actions de l'année 2003, un appel à projets susceptibles de bénéficier d'un financement européen est disponible sur le site internet du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées

(www.emploi-solidarité.gouv.fr) - Communiqué du secrétariat d'Etat aux personnes handicapées

Secret professionnel

Un décret* modifie le régime du secret professionnel de certains agents de l'administration.

Pour la lutte contre les activités non déclarées portant atteinte à l'ordre public et à la sécurité publique, il impose aux agents des Directions générale de la comptabilité publique, des douanes, des impôts et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de répondre aux demandes des officiers et des agents de police judiciaire sans que puisse être opposée l'obligation au secret.

* Décret n° 2002-1208 du 27 septembre 2002 (JO 29 sept. 2002)

Une avocate devant ses pairs pour mendicité

Me Faure, avocate à Bergerac (Dordogne) a été convoquée devant ses pairs qui lui reprochent d'avoir nuit à l'image de la profession pour avoir joué de l'accordéon dans les rues de la ville en compagnie de son mari violoniste et s'être ainsi livrée à la mendicité !

La chambre des pairs rendra sa décision le 13 novembre.

Télévision : nouvelle «signalétique jeunesse»

Le Conseil supérieur de l'audio-visuel (CSA) a annoncé la mise en place «au plus tard» le 18 novembre d'une nouvelle signalétique sur les écrans de télévision. Elle indiquera par tranche d'âge les publics à éloigner de la télévision. A voir sur le site du CSA !

http://www.service-public.fr/accueil/culture_csa_signal.html

Bientôt un juriste dans chaque établissement éducatif ou social ?

Condamné à six mois de prison avec sursis, Bernard Samsonoff, chef de service éducatif, dit avoir, d'abord, ressenti beaucoup de culpabilité suite au décès d'une mineure en fugue : *"Que n'a-t-on pas fait ou pas bien évalué ? Ce drame a été vécu difficilement par l'équipe, par les jeunes du groupe. A l'enterrement, nous étions bouleversés. Convoqués par la police, comme témoins, mis sur la sellette quatre heures durant, nous avons reçu le soutien de notre directeur, des collègues, du Conseil général et des messages de sympathie des quatre coins de la France. Ma famille en a été marquée.*

Lors du premier procès, la grand-mère m'a dit «c'est vous qui avez tué ma petite fille ?», et elle m'a craché dessus. A entendre les parties civiles et le procureur qui n'ont eu de cesse que de contester ma compétence, j'ai eu l'impression de voir trente années de carrière remises en cause. Ils tendaient à prouver que la mort de C. m'arrangeait. J'en suis sorti assommé. En appel, j'ai perdu mes moyens. Le président, convaincu que la façon dont la situation avait été gérée était pernicieuse, a passé son temps à fabriquer des éventails, des cocottes et à jouer avec des élastiques. J'ai défendu, malgré le conseil de mon avocat, les stratégies éducatives. L'avocate de l'homme qui avait hébergé la jeune fille a plaidé pour qu'il n'y ait pas une justice pour les gueux et une justice pour les intellectuels. Il fallait me charger.

Ce qui m'a choqué le plus, c'est d'avoir été nié dans mon travail. Faut-il arrêter de prendre des risques ? Alors, autant arrêter ce métier ! Pour ce qui me concerne, je m'interroge sur chacune des décisions à prendre. Il faut poser des questions, consulter son employeur sur leurs implications juridiques. Il devrait y avoir un spécialiste du droit attaché à chaque établissement. M'arrêter ? Mais ce travail, c'est les trois quart de ma vie. J'y suis engagé à fond. Je veux en sortir la tête haute".

Propos recueillis par **Jacques Trémintin**

A bon entendeur, salut !



Dans son discours en réponse à Ségolène Royal qui lui remettait la Légion d'honneur, l'autre jour, **Pierre Verdier**, a fait allusion à son attitude future et celle de la CADCO envers le CNAOP (Conseil national de l'accès aux origines personnelles) dont il fut évincé de la présidence suite à quelques manœuvres politiciennes : *"Puisque nous ne sommes plus dans le CNAOP, dont vous m'aviez confié la présidence, et bien, nous serons dehors..."*

C'est à dire que nous retrouvons toute la liberté de parole, qu'un devoir de réserve aurait limité. Nous collaborerons avec cette instance dans l'intérêt de nos adhérents, mais nous serons vigilants sur ses décisions".

Le contre-pouvoir semble plaire autant que le pouvoir. Il tient la forme l'ami Pierre !

Censure

Le ministre de l'Intérieur, **Nicolas Sarkozy** n'a finalement pas interdit la vente aux mineurs ou l'exposition à la vue du public de l'ouvrage "Rose bonbon" (qui relate des scènes à caractère pédophile), interdiction demandée par la sérieuse Fondation pour l'enfance présidée par **Anne-Aymone Giscard d'Estaing**, et une association moins réputée (l'Enfant bleu). Ses services estimaient que "Rose bonbon", par son contenu et notamment la place faite dans le récit à la pornographie et à la violence, était de nature à entrer dans le champ d'application de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

La Ligue des droits de l'homme (LDH) avait dénoncé ce «projet de censure» du ministère de l'Intérieur. Son président, **Michel Tubiana**, avait adressé une lettre aux ministres de l'Intérieur et de la Culture, engageant le gouvernement à modifier la loi pénale qui permet la censure au mépris de la liberté d'expression, afin que ni le ministère de l'Intérieur ni les associations ne puissent se poser en censeurs. La vieille (mais toujours gaillarde) maison Gallimard s'offusquait pour sa part que l'on puisse comparer ses publications à des revues pornographiques visées par cette loi.

Sondage : les Français aiment les fonctionnaires

Compétents, dévoués, disponibles, mais pas toujours motivés, les fonctionnaires sont bien perçus par les Français qui attendent toutefois une réforme des services publics. Une majorité estime qu'ils remplissent leurs missions sans faillir.

44 % des dépenses de l'Etat sont consacrées aux salaires, cotisations et pensions des agents de la fonction publique. Le nombre de fonctionnaires baissera peu l'an prochain : 1 745 postes non remplacés, alors qu'en 2003 plus de 50 000 agents vont partir à la retraite.

Les détecteurs de mensonges mentent

Les chercheurs américains critiquent l'utilisation des détecteurs de mensonges : ils ne sont pas fiables et leurs conclusions pas scientifiquement vérifiées, estime l'Académie nationale des sciences qui confirme les doutes à propos de ces appareils. Depuis 1988, il est interdit d'utiliser ces détecteurs dans les procédures de recrutement en entreprise. Les tribunaux des différents Etats considèrent non fondées les preuves recueillies via un détecteur. Les tribunaux fédéraux s'en remettent quant à eux à l'appréciation des juges.

Borloo désapprouve la municipalité de Vienne

Le ministre de la Ville, **Jean-Louis Borloo** n'approuve pas, sur le principe, la municipalité de Vienne qui veut punir les parents en résiliant leur bail si les enfants ont commis une bêtise : cela ne lui semble pas raisonnable. Le ministre compte aider à trouver un arrangement "comme à Cuincy", annonce Libération.

Dans cette ville du Nord, le maire socialiste (eh oui...) avait édifié une clôture pour séparer un quartier pavillonnaire d'une cité HLM. Après concertation, l'enceinte avait été démontée. "Mon job consiste à éviter que l'on en arrive à des situations idiotes, comme à Cuincy cet été et maintenant à Vienne", dit le pétulant ministre de la Ville.

Sécurité : avocats inquiets

A la Convention nationale des avocats en octobre, **Dominique Perben**, ministre de la Justice, a annoncé son intention de réformer, avant l'été 2003, la procédure pour simplifier le divorce par consentement mutuel et dédramatiser la procédure de divorce pour faute.

Les avocats ont exposé au ministre leurs inquiétudes face aux projets du gouvernement en matière de sécurité. **Dominique Perben** leur a promis une large concertation sur les projet de réforme de procédure pénale, de l'aide juridique et du divorce.

Les avocats ont pris acte que le texte final n'a pas retenu les restrictions sur l'intervention de l'avocat en garde à vue ou l'extension des possibilités de perquisitions et écoutes téléphoniques.

Ils restent cependant inquiets, notamment sur la réforme de la procédure pénale prévue pour 2003.

Les assistants sociaux de l'Education nationale contre la décentralisation

Le Syndicat des assistants sociaux de la fonction publique/FSU s'oppose au projet de décentralisation des services sociaux de l'Education nationale. Il refuse le transfert du service social aux collectivités territoriales, estimant que les missions des assistants sociaux doivent être garanties par l'Etat qui doit mener une politique à la mesure des ambitions affichées. Le syndicat reproche à l'Etat de se «désengager» et juge que, depuis les lois de décentralisation de 1982, des inégalités ont vu le jour particulièrement dans l'action sociale : en fonction des politiques locales, on pourrait nous demander, au nom de la rentabilité, de remplir des missions telles que le RMI, les personnes âgées, voire travailler dans des pôles de compétences, craint le syndicat.

Handicap : inquiétudes et galère

L'opinion des familles en situation de handicap sur l'accessibilité et l'intégration a été recueillie par les magazines Déclic et Pèlerin, avec l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh). Les familles sont pessimistes : aucune amélioration n'est perçue et l'indifférence des pouvoirs publics est dénoncée; 86 % estiment que les personnes handicapées ne sont pas bien intégrées; les parents, inquiets du devenir de leur enfant, demandent le développement de structures adaptées. Et même si le projet de **Marie-Thérèse Boisseau**, secrétaire d'Etat, vise à développer l'accueil, un reproche unanime reste l'absence d'un réel ministre en charge du handicap.

Enquête consultable sur le site de *Décllic* - source : *Oasis* 9 octobre 2002

Nominations

Ministère de la Justice

Sylvie Smaniotto-Gruska, juge d'instruction au TGI de Créteil, est mise à disposition du cabinet du ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine afin d'exercer les fonctions de conseillère technique (J.O. 28 septembre 2002).

Sylvie Moisson, magistrate, est nommée sous-directrice, chef du service du casier judiciaire national à l'administration centrale du ministère de la justice pour une durée de trois ans (J.O. 6 octobre 2002)

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature : **Jérôme Deroulez**, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Béthune, **Catherine Gaudet**, conseillère à la cour d'appel de Bourges (J.O. 24 septembre 2002).

Philippe Caillol, magistrat, est maintenu en position de détachement auprès du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales, afin d'exercer les fonctions de chef du bureau des questions pénales à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, pour une période de deux ans à compter du 1 février 2002 (J.O. 17 septembre 2002).

Pascal Faucher est nommé maître de conférences de 1ère classe à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 28 juin 2002 (J.O. 28 septembre 2002).

Michèle Dubrocard, magistrate, est maintenue en position de détachement auprès du ministère des Affaires étrangères, afin d'exercer les fonctions de sous-directrice des droits de l'homme à compter du 13 octobre 2001 jusqu'au 1 septembre 2002 inclus (J.O. 2 octobre 2002).

Yves Bot, procureur de la République à Nanterre, est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris (J.O. 5 octobre 2002).

Sont chargés des fonctions de délégué à la protection de l'enfance : **Michel Coural**, conseiller à la cour d'appel d'Amiens; **Michel Huyette**, conseiller à la cour d'appel de Bastia; **Christian Jaillat**, conseiller à la cour d'appel de

Caen; **Jean Deglise**, conseiller à la cour d'appel de Dijon; **Claire Goy**, épouse Desplan, conseillère à la cour d'appel de Nancy; **Colette Pigalle**, épouse Martin, conseillère à la cour d'appel de Poitiers; **Thierry Fossier**, conseiller à la cour d'appel de Riom (J.O. 5 octobre 2002).

Sont chargées des fonctions de juge de l'application des peines : **Sylvie Daunis**, juge au tribunal de grande instance de Mâcon; **Myriam Joyaux**, juge au tribunal de grande instance de Niort (J.O. 5 octobre 2002).

Bruno Martin Laprade, conseiller d'Etat, est nommé président du comité du service public de la diffusion du droit par l'internet; sont appelés à siéger à ce comité en qualité de personnalités qualifiées : **Jean Gasnault**, président de Juriconnexion; **Annie Maximin**, conservatrice en chef, bibliothèque Cujas, association pour le développement de l'information juridique; **Florence Wilhelm**, présidente de l'association des professionnels de l'information et de la documentation (J.O. 18 septembre 2002).

Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées

Isabelle Malterre Liban, directrice directrice du foyer de l'enfance à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne), est nommée directrice du foyer de l'enfance Parent-Rosan - Paris 16^e (J.O. 18 septembre).

Conseil des ministres du 9 octobre 2002

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice : **Michel Marotte**, procureur de la République à Papeete, est nommé procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre; **Jack Gauthier**, procureur général à Papeete, est nommé procureur général près la cour d'appel de Saint Denis de la Réunion; **François Deby**, procureur général à Saint-Denis de la Réunion, est nommé procureur général près la cour d'appel de Papeete.

La frilosité du Conseil d'Etat

Certes, le texte du projet Raffarin-Perben ne brille pas d'une écriture juridique limpide, il crée des ambiguïtés et laisse au législateur le soin de préciser demain les pouvoirs et compétences qui seront finalement attribués aux collectivités locales. L'on aurait donc compris qu'une leçon de légistique fut infligée au Premier ministre. En droit, la forme conditionne le fond et le manque d'un clarté d'un pareil texte risque d'obliger à remettre l'ouvrage sur le métier quelques années plus tard, lorsque les mentalités auront évolué et que les prétextes de résistance au changement seront différents. Mais à entendre les réactions que provoque ce projet pourtant timide où d'aucuns voudraient faire voir un démantèlement de la République et du principes d'égalité, on comprend que Jean-Pierre Raffarin soit resté cantonné dans un flou prudent. Le Conseil d'Etat rend des avis, les élus en feront, en toute légalité constitutionnelle, ce qu'ils veulent. C'est la règle du jeu.

Le projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République

L'exposé des motifs* du projet pointe diverse raisons à la réforme : la République s'est construite sur les principes fondateurs de l'indivisibilité du territoire et de l'égalité des citoyens devant la loi; l'idée selon laquelle ces principes exigeraient que l'on bride les initiatives locales appartient, en revanche, au passé; l'impuissance de l'Etat a souvent été mise en accusation et la centralisation n'empêche pas les inégalités et des disparités territoriales grandissantes; les Français se plaignent de la complexité de l'organisation institutionnelle, qui ne leur permet pas d'identifier un responsable pour chaque politique publique. Une clarification des compétences s'impose donc.

Le projet de loi vise ainsi à modifier le cadre constitutionnel des collectivités territoriales, en métropole et outre-mer. Ces collectivités appelées à jouer un rôle essentiel pour réformer ses structures administratives, pour rapprocher les services publics des citoyens et revivifier la vie démocratique. Il s'agit d'équilibrer l'exigence de cohérence et le besoin de proximité. C'est à l'Etat, et d'abord au Parlement, qu'il appartient de définir les grands principes et d'évaluer la façon dont ils sont mis en oeuvre sur tout le territoire. Ce rôle sera d'autant mieux assuré si l'Etat se recentre sur ses missions principales. Quant aux collectivités territoriales, elles se verraient reconnaître leur autonomie de gestion, sous le contrôle du citoyen, dans les matières qui seront de leur compétence. Le droit à l'expérimentation permettra, pour chaque politique publique, de déterminer le bon niveau d'exercice de ces compétences, en application du principe de subsidiarité.

Une République plus efficace, c'est un Etat qui sait maîtriser ses dépenses et simplifier ses structures. La décentralisation est la première réforme de l'Etat qui lui permettra de mieux exercer ses missions régaliennes et de solidarité. Parallèlement, le Gouvernement favorisera les réformes souhaitées, en aidant les collectivités dans le sens de la simplification et des économies et en leur assurant les financements nécessaires. Pour une République plus démocratique, enfin, les citoyens pourront être plus souvent consultés, notamment dans les débats locaux où ils peuvent identifier mieux les élus responsables de chacune des politiques.

* Sénat, N° 24 - session ordinaire 2002-2003, *Projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République, présenté au nom de M. Jacques Chirac, Président de la République, par M. Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, et par M. Dominique Perben, Garde des Sceaux, ministre de la Justice*

Le ministre des Libertés locales, sonne la charge : "*Les conseillers d'Etat sont des juristes sans aucune légitimité démocratique. Il doit donner des avis juridiques et pas des avis d'opportunité*". La gauche et des syndicats, craignant les transferts de charges aux collectivités sans ressources équivalentes, estiment que cette décentralisation pourrait conduire à une "*République inégalitaire*".

Pour se faire un avis serein, lisons donc ce projet; voici les principaux articles de la constitution tels qu'ils se trouveraient modifiés si la réforme Raffarin aboutit telle quelle :

- Son organisation (de la République) est décentralisée (**Art. 1er**).
- La loi et le règlement peuvent comporter des dispositions à caractère expérimental (**Art. 37-1**).
- Les collectivités territoriales sont les communes, les départements, les régions et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. Toute autre catégorie de collectivité territoriale est créée par la loi. (...) Les collectivités territoriales ont vocation à exercer l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à l'échelle de leur ressort. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus. Pour l'exercice de leurs compétences, elles disposent, dans les mêmes conditions, d'un pouvoir réglementaire.

Dans les conditions prévues par la loi organique, et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collec-

tivités territoriales peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences. de la République (**Art. 72-1**).

La libre administration des collectivités territoriales est garantie par des ressources dont celles-ci peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toute nature. La loi peut les autoriser à en fixer le taux et l'assiette, dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales, les autres ressources propres des collectivités et les dotations qu'elles reçoivent d'autres collectivités territoriales représentent une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en oeuvre. Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice.

La loi met en oeuvre des dispositifs pouvant faire appel à la péréquation en vue de corriger les inégalités de ressources entre les collectivités territoriales (**Art. 72-2**).

Il n'y a là vraiment pas de quoi fouetter un Raffarin...

Aide juridique

Le ministre de la Justice s'est engagé à rouvrir le dossier de l'aide juridique : il abandonne le projet de Marylise Lebranchu d'augmenter le seuil d'admission de l'aide juridictionnelle jusqu'à 40 % de la population.

Il préfère une extension de l'assurance de protection juridique. Privatisation ou mutualisation ? On devine la préférence du gouvernement à ce sujet. Mais sait-on jamais...

Proposition de création d'un chèque-emploi associatif

Près de 900 000 associations rassemblent quelque onze millions de bénévoles, expose le député **Jean-Pierre Decool**, auteur de la proposition de loi, votée en première lecture le 10 octobre à l'Assemblée, relative à la création d'un chèque-emploi associatif*. L'élu constate que près de 85 % des associations sont de taille réduite et ont difficilement accès aux aides pour l'embauche de salariés. Le chèque-emploi associatif permettrait de remédier à cette situation et donner droit à des aides de l'Etat.

Le chèque-emploi peut être utilisé - avec l'accord du salarié - par les associations à but non lucratif employant au plus un équivalent temps plein. Pour les emplois dont la durée n'excède pas huit heures par semaine ou ne dépasse pas quatre semaines consécutives dans l'année, l'employeur et le salarié seraient réputés satisfaire aux obligations mises à la charge de l'un ou de l'autre par les articles L. 122-3-1 et L. 212-4-3. Les cotisations dues au titre des assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales feraient l'objet d'un abattement dont le taux serait fixé par décret.

* Proposition de loi N°180 de M. Jean-Pierre Decool, 1er août 2002

Absentéisme scolaire : responsabiliser les parents

Les ministres de la Jeunesse et de l'Education nationale, le ministre en charge de la Famille et le ministre de l'Intérieur ont installé un groupe de travail qui formulera fin décembre des propositions et une analyse des manquements à l'obligation scolaire. L'obligation scolaire s'applique de six à seize ans. L'élève inscrit dans un établissement doit être assidu. L'école doit accueillir tous les enfants de cet âge. En deçà au-delà de cet âge, l'assiduité reste imposée sous peine de sanction. On estime l'absentéisme à 100 000, voire 150 000 enfants (2 % des collégiens et lycéens).

Pour les ministres qui privilégient la sanction pour "donner un signal fort à ceux qui sont complices de manquement", il s'agit de lutter contre l'échec scolaire et de prévenir la délinquance des mineurs.

«Les parents ne seront évidemment pas sanctionnés à la moindre absence», a déclaré le ministre délégué à l'Enseignement scolaire. L'amende de 2 000 euros sanctionnant les parents d'élèves absents quatre demi-journées dans le mois ne figurera pas dans le projet de loi sur la sécurité intérieure. **Christian Jacob** pense que la suspension des allocations en cas d'absentéisme n'est pas adaptée car elle peut aggraver des situations sociales difficiles. Une amende parentale prononcée par un juge de proximité et permettant une sanction au cas par cas lui semblerait préférable.

CES maintenus

François Fillon, a décidé d'inclure dans le budget 2003 le coût des Contrats Emploi Solidarité associatifs qui seront donc encore financés par l'Etat l'an prochain.

Médiature de la République

Qui traitera des réclamations contre les dysfonctionnements du médiateur ?

Bernard Stasi, médiateur de la République, chargé d'aider le citoyen à résoudre ses litiges avec l'administration, a remis, le 1 octobre dernier, son rapport d'activité pour l'année 2001. Le médiateur de la République est l'intermédiaire et le conciliateur entre l'administration et les usagers. Créée en 1973, cette institution est une autorité administrative indépendante qui intervient pour défendre les droits des administrés.

Sa mission est double : d'une part, résoudre à l'amiable les différends entre l'administration et les usagers, d'autre part, prévenir les litiges, en proposant des réformes pour remédier aux dysfonctionnements administratifs. Indépendant et irrévocable, il peut être saisi d'une réclamation individuelle par deux voies : soit par l'intermédiaire, en principe obligatoire d'un député ou d'un sénateur, soit par les délégués pour des règlements rapides des litiges simples.

Chaque année, il rend un rapport sur son activité. Son rôle consiste donc à rapprocher l'administration de l'usager, à garantir la transparence des services publics et la liberté des citoyens. Le rapport 2001 mentionne l'augmentation de plus de 8 % des recours individuels par rapport à l'année 2000 (58 600 réclamations ont été reçues en 2001), augmentation qu'il explique par une meilleure information des usagers sur son l'existence.

Les litiges concernent surtout les questions sociales, générales et fiscales. La réclamation a abouti dans 80% des cas pour la médiation et 76% s'agissant des délégués. Le médiateur a également proposé onze réformes, dont une harmonisation des sanctions réprimandant les fraudes aux prestations sociales, et une réduction de la redevance audiovisuelle pour les sourds et malentendants.

La hausse du nombre d'affaires traitées s'explique également par la décentralisation de l'institution, grâce à la création de 232 délégués de proximité dans les quartiers dits difficiles. Ces délégués répartis dans les départements peuvent être saisis directement par le citoyen, sans passer par un parlementaire, ce qui confère à l'institution un «caractère de proximité», dit Bernard Stasi. Les délégués ne sont hélas pas tous disponibles à temps plein et ils manquent de collaborateurs. Au surplus, tous ne sont pas compétents et il arrive qu'un délégué ne comprenne rien au dossier dont il est saisi de sorte que l'affaire traîne, au risque de laisser dépasser des délais de recours devant des juridictions. Une professionnalisation des délégués semble indispensable, autant qu'un renforcement de leur secrétariat et l'adjonction de collaborateurs juristes. Installés généralement dans des locaux de la préfecture ou d'administrations d'Etat au chef-lieu du département, ils ne sont pas accessibles partout et à tous, spécialement dans les régions rurales et notamment aux personnes âgées, aux personnes qui ne disposent pas de moyens de locomotion ou du téléphone, et a fortiori aux exclus peu informés de leur existence : voilà encore une piste pour les associations d'aide et les services sociaux qui n'ont pas encore mesuré l'utilité que peut représenter le médiateur dans nombre d'affaires, comme d'ailleurs le médiateur de l'éducation nationale ou encore le défenseur des enfants. A défaut, la médiation ne sera qu'une bricole pour les administrés les plus favorisés matériellement et culturellement.

Le rapport peut être chargé à l'adresse internet. : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/024000509.shtml>